

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PARIS, LE

DIRECTION DE LA LEGISLATION FISCALE

15 DEC. 2010

Sous-Direction B - Bureau B1-1

Sous-direction C - Bureau C1-2

139, RUE DE BERCY
TELEDOC 572
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Stéphane ALAUX et Charlotte MOLARO

Téléphone : 01.53.18.90.67 - 01.53.18.63.70

Télécopie : 01.53.18.36.00 - 01.53.18.96.39

Réf : 1998910 BIS SA / MG - 2010/00025629LDF

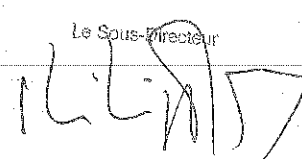
Monsieur le Président,

Par courrier du 31 août 2010, vous avez appelé l'attention sur les modalités de déduction fiscale des frais de tricycle à moteur par les titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC).

Vous souhaitez obtenir la confirmation que le barème kilométrique publié chaque année par l'administration qui permet aux salariés et aux titulaires de BNC d'évaluer leurs frais de motocyclette, vélomoteur et scooter est utilisable pour l'évaluation des frais de tricycles à moteur.

J'ai le plaisir de vous apporter la confirmation demandée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Sous-Directeur

Philippe-Ernest de BIER

Monsieur T. LE MINTIER
Association de Gestion des Professions Libérales Agréée.
8, place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES cedex